

PROCOM'FINANCES
Société par actions simplifiée
Au capital de 5.227.990 euros
Siège social : LA FENNETRIE 37500 MARCAY
R.C.S Tours 538 588 849
(la « **Société** »)

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE DES ASSOCIES
DU 29 NOVEMBRE 2024

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE,
LE VINGT NEUF NOVEMBRE
A DIX HUIT HEURES,

Les associés de la société PROCOM'FINANCES, société par actions simplifiée au capital de 5.227.990 euros dont le siège social est situé LA FENNETERIE – 37500 MARCAY immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Tours sous le numéro 538 588 849, (ci-après la « **Société** »), se sont réunis en assemblée générale, au siège social.

Chaque associé a été convoqué par le Président.

Compte tenu de l'ordre du jour de l'assemblée et de la nature des délibérations proposées dans les conditions prévues par la loi, les règlements en vigueur et les statuts de la Société, la feuille de présence certifiée par le Président mentionne les associés qui sont réputés présents ou représentés.

BAKER TILLY (Anciennement STREGO AUDIT) Commissaire aux comptes de la Société a été convoqué est absente et excusée.

Le Président MONG est également présent.

MONG préside la séance en qualité de Président associé.

Le Président de séance constate que tous les associés sont présents ou représentés ; en conséquence, il déclare que l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de séance dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- les convocations ;
- le rapport du Président ;
- l'offre de financement de la société A.X.I.S.

L'assemblée sur sa demande lui donne acte de sa déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

Puis le Président de séance de l'assemblée rappelle que l'assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- lecture du rapport du Président ;
- prise d'acte de la démission de MONG de ses fonctions de Président ;
- désignation d'un nouveau Président ;

- prise d'acte de la démission de CAMINO de ses fonctions de Directeur Général ;
- autorisation de fourniture d'une garantie en vue d'un financement ;
- questions diverses ;
- pouvoirs en vue des formalités.

Le Président constate que tout document a été remis aux associés et met aux voix les délibérations suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

(Prise d'acte de la démission des fonctions de Président de MONG)

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Président, prennent acte de la démission de MONG de ses fonctions de Président, avec effet ce jour, date de nomination de son successeur.

L'Assemblée Générale dispense MONG de l'application de tout préavis.

L'Assemblée Générale donnent quitus à MONG de l'ensemble de sa gestion au titre de son mandat de Président et l'en remercie.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des associés présents ou représentés.

DEUXIEME RESOLUTION

(Nomination d'un nouveau Président)

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Président, décident de désigner en qualité de Président, pour une durée indéterminée :

- **TRADEC**, société par actions simplifiée au capital de 44.670 euros dont le siège social est situé LD LA FENNETRIE – 37500 MARCAY immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Tours sous le numéro 407 507 557

La rémunération de la société TRADEC pour son mandat de Président sera décidée par acte séparé.

TRADEC représentée par son Directeur Général Monsieur Jean BRIANT déclare accepter le mandat de Président de la Société et qu'elle n'est frappée d'aucune mesure susceptible de lui en interdire l'exercice.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des associés présents ou représentés.

TROISIEME RESOLUTION

(Prise d'acte de la démission des fonctions de Directeur Générale de CAMINO)

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Président, prennent acte de la démission de CAMINO de ses fonctions de Directeur Général, avec effet ce jour.

L'Assemblée Générale dispensent CAMINO de l'application de tout préavis.

L'Assemblée Générale donnent quitus à CAMINO de l'ensemble de sa gestion au titre de son mandat de Directeur Général et l'en remercie.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des associés présents ou représentés.

QUATRIEME RESOLUTION

(Autorisation de fourniture d'une garantie en vue d'un financement)

L'Assemblée Générale, après avoir entendu lecture du rapport du Président, et connaissance prise du projet de construction et d'exploitation par la société A.X.I.S (R.C.S Tours 397 699 174) dont la Société est associé et Président (la « **Filiale** ») d'une unité de méthanisation agricole avec injection du biométhane sur le réseau de distribution de gaz naturel géré par GRDF une capacité maximale de production de 270 Nm³/h, située sur la Commune de Marçay, dans le département d'Indre-et-Loire (l'« **Installation** » ou le « **Projet** »),

Constate que pour la réalisation du Projet, la Filiale a sollicité et obtenue des prêteurs suivants le prêt mentionné ci-dessous tel que prévu au Contrat de Crédit (le « **Prêt** ») :

- **BANQUE POPULAIRE VAL DE FRANCE**, société anonyme coopérative de Banque Populaire à capital variable, régie par les articles L.512-2 et suivants du Code monétaire et financier et l'ensemble des textes relatifs aux Banques Populaires et aux établissements de crédit, dont le siège social est sis 9 avenue Newton, 78180 Montigny-le-Bretonneux, immatriculée au RCS de Versailles sous le numéro 549 800 373, intermédiaire d'assurance immatriculé à l'ORIAS sous le numéro 07 023 354, carte professionnelle « transactions sur immeubles et fonds de commerce » n° CPI 7801 2017 000 019 150 délivrée par la CCI Paris Île-de-France, Garant : Compagnie Européenne de Garanties et Cautions sis 16 rue Hoche, Tour Kupka B, 92919 Paris La Défense Cedex, titulaire de l'identifiant unique REP Papiers numéro FR232582_03WUB (BPCE-SIRET 493 455 042, (le « **Prêteur 1** ») ;
- **CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE LOIRE-CENTRE**, Banque coopérative régie par les articles L. 512-85 et suivants du Code monétaire et financier, société anonyme coopérative à directoire et conseil d'orientation et de surveillance. Siège social à Orléans, 7 rue d'Escures. RCS Orléans 383.952.470, Intermédiaire en assurances immatriculé à l'ORIAS sous le numéro 07 004 526 (le « **Prêteur 2** ») ;

L'Assemblée générale constate que les principales conditions du Prêt octroyé sont les suivantes :

Montant	7.603.000 euros
Durée	14 ans à compter de la date consolidation, étant entendu qu'une durée de 12 mois devra être conservée entre la dernière échéance de l'Emprunt et la fin du contrat de vente du biométhane. Par date de consolidation on entend la première date intervenant au titre des paragraphes (a) et (b) suivants : (a) 6 mois après la date de mise en service industrielle ; et (b) 24 mois à compter de la date de signature

Taux d'intérêt annuel	Option variable : (étant précisé que si l'index de référence est inférieur à zéro (0) + marge de 1.70 % l'an (1.75 pour cent l'an) L'index de référence désigne l'EURIBOR 3 mois Outre le cas échéant, les coûts obligatoires.
Remboursement	Au maximum, en quarante-huit (48) échéances trimestrielles constantes à terme échu
Type d'amortissement	Linéaire

L'Assemblée Générale constate que le Prêteur 1 et le Prêteur 2 ont requis de la Filiale que la Société se porte caution pour la Filiale pour un montant de 7.603.000 euros au titre du Prêt.

En conséquence, l'Assemblée Générale :

- autorise la Société en tant Président de la Filiale à signer tout document en vue de la mise en place du Prêt ;
- autorise la Société à se porter caution pour la Filiale au titre du Prêt dans la limite d'un montant de 7.603.000 euros (le « **Cautionnement** ») ;
- autorise le Président de la Société représenté par Monsieur Jean BRIANT à signer tout document nécessaire à la mise en place du Cautionnement.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des associés présents ou représentés.

CINQUIEME RESOLUTION

(Création d'un Comité de Pilotage)

L'Assemblée Générale connaissance prise du rapport du Président et sous réserve de l'approbation de la quatrième résolution des présentes décide la création d'un comité de pilotage (le « **Comité de Pilotage** ») ayant pour fonctions de recueillir toute

information concernant le Cautionnement et prendre toute décision courante quant à la gestion de la Cautionnement.

En conséquence, l'Assemblée Générale décide que le Comité de Pilotage sera composé des personnes suivantes :

- MONG – Associé de la Société ;
- CAMINO – Associé de la Société ;
- Monsieur Jean BRIANT – Associé de la Société ;
- Monsieur Serge BRIANT – Associé de la Société ;
- Monsieur André BRIANT – Associé de la Société.

Il est précisé que les fonctions d'un membre du Comité de Pilotage cesseront dès lors qu'il ne sera plus associé de la Société ou n'occupera plus de mandat social dans la Société.

Le Comité de Pilotage se réunit sans délai sur convocation du Président de la Société.

Les décisions du Comité de Pilotage sont prises à la majorité des voix de ses membres, en cas d'égalité de voix, la voix du Président du Comité de Pilotage sera prépondérante.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des associés présents ou représentés.

SIXIEME RESOLUTION

(Délégation de pouvoir en vue d'accomplir les formalités)

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

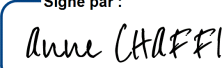
Cette résolution est adoptée à l'unanimité des associés présents ou représentés.

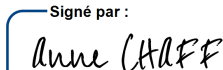
* *
*

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à dix-huit heures et dix minutes.

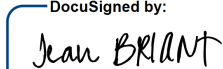
De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal lequel, après lecture, a été signé par le Président de séance et le Président.

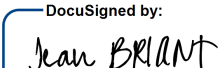
Le présent procès-verbal de l'assemblée générale des associés sera mentionné sur le registre des délibérations, et un exemplaire original signé sera conservé dans les archives sociales.

Signé par :

2719C070220C420
MONG
Représentée par Madame Anne CHAFFI
Président de séance

Signé par :

2719C070220C420
MONG
Représentée par Madame Anne CHAFFI
Président

BON POUR ACCEPTATION DES FONCTIONS DE PRESIDENT

DocuSigned by:

3738909CC617417
TRADEC
Représentée par Monsieur Jean BRIANT

DocuSigned by:

3738909CC617417
TRADEC
Représentée par Monsieur Jean BRIANT
Président